



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

8 MARS 10

1.1 Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 8 mars 2010, à l'édifice P.-Benoit, à 20 heures 10 minutes, et à laquelle ont participé les personnes suivantes :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Christian Denis
Mario Vézina
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale/secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

065-03-10

1.2 Adoption de l'ordre du jour

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie de l'ordre du jour, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour est adopté tel que modifié;

QUE ledit ordre du jour est considéré comme ouvert.

066-03-10

1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2010

Lecture : Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Adoption : Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance du 8 février 2010 est adopté tel que rédigé.



1.3.2 Suivi du procès-verbal de la séance du 8 février 2010

Aucune intervention.

067-03-10

1.4 Adoption des comptes

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le paiement des factures apparaissant au bordereau des comptes à payer présenté à la séance du mois de mars 2010 :

86 247,85 \$ concernant les dépenses courantes;

QUE ce conseil approuve également la liste des paiements effectués durant le mois de février 2010 au montant de 658 046,17 \$.

068-03-10

2.1 Surplus réservés pour les immobilisations au 31 décembre 2009

ATTENDU QUE le conseil désire maintenir les soldes non utilisés des appropriations de surplus réservés avant l'exercice 2010 pour la réalisation de ceux-ci sur l'exercice 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide de réserver pour différentes immobilisations des surplus pour les projets suivants :

<u>Provenance</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant</u>
334-08-08	Développement Guilbault (solde)	187 \$
Budget 2008	Polycopieur	10 000 \$
Budget 2008	Route Delorme	9 452 \$
Budget 2008	Route Guilbault	17 135 \$
Budget 2008	Pluvial et aqueduc rue Marcotte	2 533 \$
Budget 2008	Urbanisme – Honoraires	2 000 \$
Budget 2008	Développement Guilbault	5 424 \$
Budget 2008	Cap Lauzon	2 000 \$
355-10-09	Cours d'eau La Chevrotière	5 758 \$
358-10-09	Développement Guilbault	56 091 \$
145-04-09	Sentier de la Fabrique	10 000 \$
		120 580 \$

069-03-10

2.2 Publicité dans le feuillet paroissial, secteur Deschambault

c.c. 139

Proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE la municipalité de Deschambault-Grondines réserve un espace de grandeur – Grande B – dans le feuillet paroissial secteur Deschambault, au montant de 145 \$ pour l'année 2010, et en autorise le paiement.

070-03-10

**2.3 Fondation des services santé et sociaux de Portneuf – Brunch
bénéfice**

c.c. 139

ATTENDU QUE dimanche le 11 avril prochain à compter de 10 heures, aura lieu le Brunch bénéfice 2010 au Club de golf Le Grand Portneuf;

ATTENDU QUE le conférencier invité, Dr Joël Claveau, dermatologue, spécialiste du cancer cutané, fera une conférence sur « Les effets nocifs du soleil et la protection solaire »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'achat d'un maximum de 4 cartes au coût total de 112 \$ et en autorise le paiement.

071-03-10

2.4 Marché public de Deschambault

c.c. 139

ATTENDU QUE le Marché public de Deschambault, qui collabore à la découverte des produits et de savoir-faire des producteurs et artisans du comté de Portneuf, tout en ayant comme objectif de développer des habitudes de consommation locale chez les Portneuvois, prévoit ouvrir le samedi pour une quatrième saison de juin à octobre 2010;

ATTENDU QUE le Marché sollicite en 2010 une contribution de 6000 \$ pour aider à l'aménagement du Marché et à son développement, notamment :

- Faire paraître une publicité d'une demi-page couleur dans le Courrier de Portneuf à toutes les 2 semaines et lors d'activités spéciales – donc, 8 parutions X 600 \$ 4800 \$
- Soutier financier pour l'embauche du coordonnateur 1000 \$
- Faire la promotion du Marché public de Deschambault sur le site Internet, dans le bulletin communautaire Le Phare, lors d'événements auxquels la municipalité est le promoteur, lors de la location de la salle P.-Benoit, ainsi que lors d'activités et occasions pertinentes pour le Marché 200 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide de souscrire pour l'année 2010 et autorise une contribution de 6000 \$, sous forme de publicité payée par la municipalité jusqu'à concurrence de 5000 \$ pour la promotion du marché, et au soutien financier pour l'embauche d'un coordonnateur jusqu'à concurrence de 1000 \$;



QUE ce conseil autorise l'accès aux différents services dont l'eau et l'électricité ainsi que la fermeture d'une partie de la rue de l'Église, de même que la fourniture du matériel de signalisation nécessaire sur cette route;

QU'en contrepartie, la municipalité étant partenaire, le conseil informe, que suivant la résolution 007-01-10, MM. Gaston Arcand et Mario Vézina ainsi que Christian Denis, substitut, sont désignés pour siéger au sein du comité du Marché public;

QUE ce conseil rappelle l'obligation à l'effet que les organismes à but non lucratif de Deschambault-Grondines aient l'opportunité de vendre des billets de même que des produits agroalimentaires dans le cadre de leurs activités.

072-03-10

2.5 Adoption du règlement N°105-10 concernant le traitement des élus et abrogeant le règlement N°88-08

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement de son conseil, décréter que sera versée annuellement au maire et aux conseillers, aux fins mentionnées dans la Loi sur le traitement des élus municipaux, une somme qu'elle fixe concernant la rémunération et l'allocation de dépenses;

ATTENDU QUE le règlement peut rétroagir au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 18 janvier 2010;

ATTENDU QUE M. Jacques Tessier procède le 18 janvier 2010 à la lecture du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°105-10 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 TRAITEMENT

Une rémunération annuelle de 18 635,13 \$ et une allocation de dépenses de 9317,57 \$ doivent être versées au maire, et une rémunération annuelle de 5569,60 \$ et une allocation de dépenses de 2784,80 \$ doivent être versées à chacun des conseillers de ladite municipalité.

ARTICLE 2 PAIEMENT

Le traitement stipulé à l'article 1 du présent règlement est payable en douze versements, le dernier jour ouvrable de chaque mois.



ARTICLE 3 INDEXATION

Conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est convenu que la rémunération est indexée à raison de 2 % annuellement pour les années subséquentes.

ARTICLE 4 RÈGLEMENT RÉTROACTIF

Le règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement abroge le règlement N°88-08 et entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 8^E JOUR DU MOIS DE MARS 2010.

073-03-10

2.6.1 Amendement à la résolution 053-02-09 – Liste des pompiers volontaires au 9 février 2009 – Démission

ATTENDU QUE, suite à un déménagement à l'extérieur de la région, M. Philippe Tremblay ne peut plus agir au sein du service incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retire le nom de Philippe Tremblay de la liste des pompiers volontaires et amende sa résolution 053-02-09;

QUE ce conseil remercie M. Philippe Tremblay pour son implication au sein du service incendie pendant de nombreuses années.

074-03-10

2.6.2 Service de protection incendie – Achat et installation d'un radio mobile

c.c. 139

ATTENDU QU'il est nécessaire d'installer un radio mobile dans le véhicule incendie autopompe 409;

- | | |
|--------------------------------|-----------|
| ▪ Mobile Kenwood, modèle MK45D | 675,00 \$ |
| ▪ Installation | 295,00 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'achat d'un radio mobile auprès de CTM Québec inc. au montant de 1094,89 \$ taxes et installation incluses.



075-03-10

2.6.3 Service de protection incendie – Achat de sacs de rangement et de cagoules

c.c. 139

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de différents fournisseurs pour l'achat du matériel suivant :

- 15 sacs de rangement (habits de combat, etc.) 34,32 \$/unité
- 3 cagoules Nomex 24,50 \$/unité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'achat du matériel auprès de Aréo-feu ltée selon les prix fournis.

076-03-10

2.7 Appel de candidatures pour étudiants – Tâches manuelles

ATTENDU QUE la municipalité prévoit, dans le cadre de son programme d'embauche étudiants 2010, retenir les services de quelques étudiants;

Il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la publication d'un appel de candidatures dans le bulletin communautaire Le Phare, pour inviter les étudiants intéressés à postuler pour un emploi dans le cadre du Programme étudiants 2010 « Tâches manuelles »;

QUE les étudiants sont engagés pour un nombre d'heures à être déterminées (35 ou 40 heures/semaine), d'une durée maximale de 7 semaines, et selon les critères suivants :

- Polyvalence, disponibilité, flexibilité pour les horaires, adaptation à différentes tâches, autonomie et esprit d'équipe;
- Être âgé de 16 ans au 1^{er} juin 2010;
- Être inscrit à un programme régulier d'enseignement secondaire (IV ou V), collégial, universitaire ou dans une institution d'enseignement accréditée ou spécialisée pour l'année 2009-2010, de même que pour l'année 2010-2011;
- Le permis de conduire est un atout;
- La municipalité privilégie les nouvelles candidatures;
- Lieu de travail : territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines;

QUE les étudiants sont rémunérés suivant les taux de traitement établis par le gouvernement du Québec, par niveau scolaire, sans majoration pour compenser les bénéfices;



QUE le comité de sélection est composé de Jacques Tessier, Mario Vézina, et Patrick Bouillé, substitut, de même que l'inspecteur municipal.

077-03-10

2.8 Disposition du véhicule incendie GMC 1971 (1011)

ATTENDU QUE le véhicule incendie GMC 1971 (unité d'urgence 1011) est désuet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Bouillé
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil décide de disposer de ce véhicule en l'offrant à un récupérateur (acheteur de métaux ferreux et non-ferreux) incluant les pneus;

QUE s'ajoute au transfert auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, la mise au rancart par le nouveau propriétaire;

QUE le Service incendie prélève les équipements utiles.

078-03-10

2.9 Campagne de sensibilisation contre la pollution sonore des motos

c.c. 139

ATTENDU QUE suivant les conclusions de la Table de concertation sur le bruit, sur laquelle siègent des représentants de Neuville, Cap-Santé, Portneuf et Deschambault-Grondines, la municipalité de Deschambault-Grondines entend s'impliquer, dès cet été, dans une campagne visant à réduire certaines sources de pollution sonore;

ATTENDU QUE pour l'année 2010 la municipalité cible principalement ses axes routiers suivants :

Secteur Deschambault

- Chemin du Roy
- Rues : Johnson
Mathieu
Gauthier
du Quai
Beaudry
Janelle
Saint-Joseph
Saint-Antoine
Notre-Dame
Pointe-Lauzon
de l'Église
Saint-Laurent
De Chavigny
Marcotte
de la Salle



Secteur Grondines

- Chemin du Roy
- Rues : chemin du Faubourg
chemin Sir-Lomer-Gouin
avenue Arcand
Terrasse du Quai
Delorme
route du Quai

ATTENDU QU'à cet effet, un questionnaire doit être distribué aux résidants de ces secteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la distribution postale du questionnaire;

QUE ce conseil nomme MM. Gaston Arcand et Mario Vézina, responsables de ce dossier de même que M. Patrice Tremblay pour représenter les commerçants et les citoyens.

079-03-10

2.10 Nomination d'un inspecteur municipal

ATTENDU QUE, suivant la résolution 440-12-09, un appel de candidatures a été publié pour combler le poste d'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du comité de sélection, retient les services de M. Olivier Trottier pour agir à titre d'inspecteur municipal, surintendant aqueduc, gardien d'enclos public, inspection des mauvaises herbes, conflits de voisinage, garde-feu municipal, et ce, à compter du 29 mars 2010, 40 heures/semaine, pour une période de probation de six mois;

QUE la présente résolution amende la résolution 248-06-08 afin de tenir compte de cette nomination;

QUE ce conseil doit convenir avec M. Trottier des conditions de travail et salariales;

QU'une lettre de remerciements soit transmise aux autres candidats.

2.11 Ajustement au coût du contrat d'entretien d'hiver des chemins

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



080-03-10

2.12 Travaux de réfection – Route Delorme

c.c. 139

ATTENDU QUE ce conseil envisage des travaux de réfection de la route Delorme et qu'à cette fin, BPR inc. a analysé 3 scénarios dont les coûts varient selon les ouvrages proposés;

ATTENDU QU'après analyse, le conseil décide de retenir l'option 3, soit la réfection partielle, incluant le réaménagement à l'intersection du chemin du Faubourg et de la route Delorme;

ATTENDU QUE les coûts sont évalués à environ 130 000 \$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Mario Vézina
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil mandate BPR inc. de réaliser les plans et devis et autorise à cette fin une dépense n'excédant pas 7000 \$ taxes exclues;

QUE ce conseil autorise la publication d'un appel d'offres dans le Courrier de Portneuf et le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection de la route Delorme;

QUE ce conseil approprie les sommes nécessaires à même les surplus de Deschambault-Grondines.

081-03-10

2.13.1 Réaménagement du lien routier Deschambault-Grondines/St-Casimir (route Guilbault)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente N°71-303 intervenue avec le ministère des Transports, la municipalité a entrepris des travaux de réaménagement de la route Guilbault et que le coût des travaux réalisés jusqu'à maintenant est de 1 411 746,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à un remboursement de 1 500 000 \$ sur l'exercice financier 2007-2008 et 350 000 \$ sur l'exercice 2008-2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil informe le ministère des Transports qu'il approuve des dépenses de 1 411 746,25 \$ pour les travaux exécutés sur la route Guilbault pour un montant subventionné de 1 850 000 \$ conformément aux stipulations de l'entente;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

082-03-10

2.13.2 Travaux de correction de chaussée – Chemin du Roy

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, à quelques endroits sur le chemin du Roy, la chaussée se dégrade en période de gel et de dégel occasionnant pour les automobilistes différents troubles et ennuis;



ATTENDU QUE des travaux de correction de chaussée sont nécessaires sur le chemin du Roy, aux endroits suivants :

Secteur Deschambault

- Entre le 190 et le 196 chemin du Roy [entre la rue du Quai et le ruisseau Gignac, sur une longueur d'environ 110 mètres];
- Entre le 350 et le 357 chemin du Roy;

Secteur Grondines

- Près du 46 chemin du Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil sollicite du ministère des Transports que ces ponceaux soient inscrits à la programmation du ministère afin de corriger leur état;

QUE copie conforme de cette résolution soit transmise à M. Michel Matte, député de Portneuf à l'Assemblée Nationale pour assurer un suivi de ce dossier auprès de la ministre des Transports.

083-03-10

2.13.3 Lignage de chaussée

ATTENDU QUE du lignage de chaussée doit être effectué sur différentes sections de route du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité invite Lignes sur Pavé Daniel Nadeau inc., Les services de signalisation Brassard inc., Dura-Ligne inc., Lignco inc. et Entreprises Gonet inc. à soumissionner pour l'exécution des travaux de lignage de rues aux endroits suivants, là où c'est nécessaire, notamment :

- 2^e Rang, 3^e Rang, une partie de la route Proulx, route Létourneau, boulevard des Sources
- rue des Pins

QU'il est exigé que les travaux doivent être faits sur semaine, de sorte qu'un laboratoire ou son mandataire puisse prendre une analyse du produit utilisé afin de s'assurer qu'il répond à la norme exigée par la municipalité;

QUE ce conseil demande qu'une ligne de centre soit faite pour l'ensemble des routes identifiées au devis, sauf sur la rue des Pins, le boulevard des Sources, la portion de la route Proulx et le 3^e Rang Sud, où les lignes du centre et de rives doivent être faites.



084-03-10

2.14 Mise en œuvre et réalisation du projet de mise en valeur et de « Restauration agroenvironnementale du bassin versant de la rivière La Chevrotière »

c.c. 139

ATTENDU le projet de caractérisation de la qualité de l'eau de la rivière La Chevrotière, initié par les producteurs agricoles de la région au cours de l'hiver 2002, et pour lequel la municipalité a depuis ce temps donné son appui;

ATTENDU QUE le Syndicat de base l'UPA (Union des producteurs agricoles) et la CAPSA (Corporation d'aménagement et de protection de la Sainte-Anne) présentent une demande d'aide financière au projet de protection du bassin versant de la rivière La Chevrotière et mentionnent qu'ils espèrent terminer l'ensemble du nettoyage en cette dernière année de projet (estiment qu'il resterait entre 4 et 6 km sur les 10 km à nettoyer dans Deschambault-Grondines);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité de Deschambault-Grondines signifie son appui financier de l'ordre de 3000 \$ à ce projet et en autorise le paiement, conditionnel à la participation de tous les intervenants, notamment la municipalité de Saint-Gilbert et la ville de Saint-Marc-des-Carières.

085-03-10

2.15.1 Autorisation pour signature avec les transporteurs de boues de fosses septiques

Proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la municipalité de Deschambault-Grondines et les transporteurs intéressés à vidanger au centre de traitement de Deschambault-Grondines, les boues de fosses septiques;

QUE cette résolution est conditionnelle à la réception du certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

086-03-10

2.15.2 Invitation à soumissionner pour la cueillette et le transport des boues de fosses septiques

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers



QUE la municipalité de Deschambault-Grondines invite les transporteurs de la région, soit Gestion sanitaire Portneuf, Services Matrec, Entreprises St-Ubalde et Sani St-Basile, ainsi que Pompape Sanivert de Drummondville, ayant signé avant le 1^{er} mai 2010 la convention pour la vidange des boues de fosses septiques au centre de traitement de Deschambault-Grondines, à soumissionner (sous réserve de l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs) pour la cueillette et le transport des boues provenant des fosses septiques de résidences privées et commerces situés à l'intérieur des limites de Deschambault-Grondines;

QUE les résidants et commerçants de Deschambault-Grondines ne paient pas pour le traitement et pour le transport de leurs boues vers le site de Deschambault, en autant que le transporteur soit celui recommandé par la municipalité et que le remboursement n'a pas été demandé l'année précédente (la municipalité assume ces frais aux deux ans pour une même unité d'évaluation);

QU'un avis parvienne à la population par le biais du bulletin communautaire Le Phare pour l'informer de cette démarche et qu'un propriétaire intéressé puisse bénéficier d'un tarif de groupe pour la vidange de sa fosse, en autant que la vidange soit faite dans le cadre des procédures entreprises par la municipalité et à l'intérieur des périodes appropriées, c'est-à-dire avant le 31 août. Après cette date, le propriétaire ou occupant doit attendre l'année suivante ou requérir les services d'un entrepreneur et payer pour les frais reliés à ce service.

087-03-10

2.15.3 Sensibiliser les municipalités à déposer les boues au site de Deschambault-Grondines

c.c. 139

ATTENDU QUE la municipalité recherche l'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le but d'opérer un centre de traitement des boues de fosses septiques;

Il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE soit publié à deux reprises dans le Courrier de Portneuf, suite à l'approbation du Ministre, un avis pour inviter la population du comté de Portneuf à déverser au centre de Deschambault-Grondines les boues de fosses septiques provenant de leur territoire, et à ne pas attendre en fin de saison.

088-03-10

2.16.1 Adoption du règlement N°106-10 décrétant un emprunt à long terme au montant de 4 285 000 \$ pour le prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines désire procéder à des travaux de prolongement d'une conduite de distribution d'eau potable sur le 2^e Rang Est, le 2^e Rang Ouest et une partie de la route Guilbault;

ATTENDU la confirmation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Organisation du territoire d'une subvention d'un montant de 3 985 050 \$, dans le cadre du programme Fonds chantiers Canada-Québec, datée du 1^{er} décembre 2009, afin de permettre le prolongement d'une conduite de distribution d'eau potable sur le 2^e Rang Est, le 2^e Rang Ouest et une partie de la route Guilbault;



ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir de l'article 117 du Projet de loi N°45 compte tenu de l'octroi d'une subvention de plus de 50 % pour des travaux d'infrastructures d'eau potable, et que la subvention profite à tous les contribuables concernés par le règlement d'emprunt, dans la même proportion que la taxation;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE le coût de réalisation de ces travaux est évalué à près de 4 285 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter un emprunt à long terme pour payer le coût de cette dépense projetée;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 18 janvier 2010;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE Mario Vézina mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt à long terme de 4 285 000 \$ et prolonger le réseau d'aqueduc dans le 2^e Rang Est, le 2^e Rang Ouest et une partie de la route Guilbault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°106-10 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé à exécuter, ou à faire exécuter, des travaux de construction d'une conduite de distribution de l'eau sur le 2^e Rang Est, le 2^e Rang Ouest et une partie de la route Guilbault, selon des plans et/ou devis préliminaires à être préparés, dont le montant total est estimé à 4 285 000 \$, incluant les travaux, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée jointe aux présentes sous l'annexe « A ».



ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins de procéder à ces travaux et au paiement de tous les frais incidents, soit les frais d'ingénieurs, les frais légaux, les frais d'emprunt temporaire, les frais d'émission, les imprévus, les taxes, etc., le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 285 000 \$.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Pour les fins du présent règlement et pour pourvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 4 285 000 \$ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 5 CLAUSE D'IMPOSITION

Pour pourvoir au paiement en capital et intérêt des échéances annuelles de l'emprunt, conformément au tableau annexé au présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, à chaque année :

1. dans une proportion de 75 %, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur ci-après apparaissant au plan annexé au présent règlement sous la cote B, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année. Le tout établi selon le liséré « jaune » inscrit sur le plan annexé au présent règlement sous la cote « B »;
2. dans une proportion de 25 %, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au présent règlement.

ARTICLE 6 ACQUISITION D'IMMEUBLES

Le conseil est autorisé par la présente à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble ou droit réel nécessaire pour la réalisation des travaux et la bonne exécution du présent règlement.

Les immeubles ou autres droits réels dont l'acquisition est requise pour les fins du présent règlement, seront déterminés par résolution de ce conseil.



Les coûts relatifs à l'acquisition de ces immeubles ou autres droits réels seront défrayés à même l'estimation globale du coût des travaux.

ARTICLE 7 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention ou contribution relative à ce projet, pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de cette dette, une subvention au montant de 3 985 000 \$ confirmée par le Ministre le 1^{er} décembre 2009, payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 SIGNATURE

Le maire et la directrice générale, ou leur substitut, sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 8^E JOUR DU MOIS DE MARS 2010.



089-03-10

2.16.2 Comité de sélection – Prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines

ATTENDU QUE le conseil a adopté sa résolution 055-02-10 – *Prolongement du réseau de distribution d'eau potable, secteur Grondines – Appel d'offres pour services professionnels et abrogation de la résolution 026-01-10* – par laquelle il établit les critères d'évaluation et leur pondération de même que l'attribution de points à l'égard des critères;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité chargé de l'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le comité de sélection soit composé de Claire St-Arnaud, Serge Arcand et Michelle Robitaille.

090-03-10

2.17 Adoption du règlement N°107-10 décrétant un emprunt à long terme au montant de 648 707 \$ pour la réfection des conduites des rues Gauthier et de la Pointe-Lauzon

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines désire procéder à des travaux de réfection des conduites d'eau potable et d'égout des rues Gauthier et de la Pointe-Lauzon;

ATTENDU QU'une aide financière est annoncée par le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, au fédéral, et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au provincial;

ATTENDU QUE la municipalité veut se prévaloir de l'article 117 du Projet de loi N°45 compte tenu de l'octroi d'une subvention de plus de 50 % pour des travaux d'infrastructures d'eau potable, et que la subvention profite à tous les contribuables concernés par le règlement d'emprunt, dans la même proportion que la taxation;

ATTENDU QUE le coût de réalisation de ces travaux est évalué à près de 648 707 \$;

ATTENDU QUE la subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter un emprunt à long terme pour payer le coût de cette dépense projetée;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 8 février 2010;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



ATTENDU QUE Mario Vézina mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt à long terme de 648 707 \$ et de procéder à des travaux de réfection des conduites d'eau potable et d'égout des rues Gauthier et de la Pointe-Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°107-10 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le conseil est autorisé à exécuter, ou à faire exécuter, des travaux de réfection des conduites d'eau potable et d'égout des rues Gauthier et de la Pointe-Lauzon, selon des plans et devis à être préparés par Dessau inc., dont le montant total est estimé à 648 707 \$, incluant les travaux, les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation jointe aux présentes sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins de procéder à ces travaux et au paiement de tous les frais incidents, soit les frais d'ingénieurs, les frais légaux, les frais d'emprunt temporaire, les frais d'émission, les imprévus, les taxes, etc., le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 648 707 \$.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Pour les fins du présent règlement et pour pourvoir au paiement de la dépense, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 648 707 \$ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 5 CLAUSE D'IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.



ARTICLE 6 SUBVENTIONS/CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention ou contribution relative à ce projet, pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de cette dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 ACQUISITION D'IMMEUBLES

Le conseil est autorisé par la présente à acquérir, pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble ou droit réel nécessaire pour la réalisation des travaux et la bonne exécution du présent règlement.

Les immeubles ou autres droits réels dont l'acquisition est requise pour les fins du présent règlement, seront déterminés par résolution de ce conseil.

Les coûts relatifs à l'acquisition de ces immeubles ou autres droits réels seront défrayés à même l'estimation globale du coût des travaux.

ARTICLE 9 SIGNATURE

Le maire et la directrice générale, ou leur substitut, sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.



ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 8^E JOUR DU MOIS DE MARS 2010.

091-03-10

2.18 Remise à neuf de valves régulatrices de pression

c.c. 139

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la mise à neuf de 6 valves régulatrices de pression et qu'une demande de prix a été effectuée auprès de Contrôles Provan Associés inc.:

1.	Puits Paul-Guy	670 \$
2.	3 ^e Rang	1 250 \$
3.	Route Proulx	1 550 \$
4. et 5.	Intersection route Proulx et 2 ^e Rang	2 600 \$
6.	Intersection route Dussault et 2 ^e Rang	1 400 \$

ATTENDU QUE ces prix comprennent les pièces et la main-d'œuvre et excluent :

- les pièces internes des vannes qui pourraient être brisées;
- les frais de déplacement des techniciens de Québec et/ou Montréal;
- les frais d'hébergement et de subsistance au prix coûtant + 10 %;
- le temps effectué en surplus est facturé à temps et demi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil retient les services de Contrôles Provan Associés inc. pour effectuer les travaux énumérés dans le préambule de la présente résolution, selon les recommandations de l'inspecteur municipal adjoint.

092-03-10

2.19.1 Adoption d'un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°30-91 et ses amendements, concernant les bâtiments complémentaires

Après que la directrice générale ait donné les grandes lignes du projet de règlement;

Il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil adopte un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°30-91 et ses amendements, concernant les bâtiments complémentaires.



2.19.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage N°30-91 et ses amendements, concernant les bâtiments complémentaires

Mario Vézina, conseiller, donne avis qu'il y aura présentation, lors d'une séance ultérieure, d'un règlement modifiant le règlement de zonage N°30-91 et ses amendements, concernant les bâtiments complémentaires.

093-03-10

2.19.3 Fixer la date de l'assemblée publique sur le projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°30-91 et ses amendements, concernant les bâtiments complémentaires

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil fixe à la séance ordinaire, le 12 avril 2010 à 20 heures au Centre des Roches, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement adopté par la résolution 092-03-10.

094-03-10

2.20 Adoption du règlement N°108-10 amendant le règlement N°09-02, déjà amendé par le règlement N°18-02, afin d'augmenter à neuf le nombre de membres composant le Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté son règlement N°09-02, amendé par le règlement N°18-02, constituant un Comité consultatif d'urbanisme et que ce conseil désire modifier ce règlement afin d'augmenter à neuf le nombre de membres composant le comité;

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 8 février 2010;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE Christian Denis mentionne que l'objet de ce règlement a pour but d'augmenter à neuf le nombre de membres composant le Comité consultatif d'urbanisme durant la période d'harmonisation des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°108-10 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'augmenter à neuf le nombre de membres composant le Comité consultatif d'urbanisme.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU
RÈGLEMENT N°09-02 ET DE L'ARTICLE 3 DU
RÈGLEMENT N°18-02 – COMPOSITION DU
COMITÉ**

L'article 4 du règlement N°09-02 et l'article 3 du règlement N°18-02 sont modifiés et doivent se lire dorénavant comme suit :

Le comité se compose de **neuf (9)** membres dont **trois (3)** membres du conseil et **six (6)** résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil.

L'inspecteur en bâtiments fait partie du Comité consultatif d'urbanisme à titre de membre non-votant et agit comme secrétaire du comité.

**ARTICLE 4 ABROGATION DE L'ARTICLE 10 DU
RÈGLEMENT N°09-02 ET DE L'ARTICLE 4 DU
RÈGLEMENT N°18-02 - DURÉE DU MANDAT**

L'article 10 du règlement N°09-02 et l'article 4 du règlement N°18-02 sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

La durée des mandats est fixée à deux ans pour tous les membres :

- Les sièges impairs sont comblés par des membres du secteur de Deschambault (1-3-5-7), renouvelables en 2011.
- Les sièges pairs sont comblés par des membres du secteur de Grondines (2-4-6-8), renouvelables en 2010.
- Les sièges 1, 2, et 9 sont occupés par les membres du conseil.
- Le 9^e siège est occupé par un membre du conseil jusqu'à ce que la nouvelle réglementation d'urbanisme soit adoptée et le mandat est d'une durée maximale de 2 ans.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil.



En cas de démission ou d'absence non motivée à trois (3) réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 8^E JOUR DU MOIS DE MARS 2010.

095-03-10

2.21.1 Suivi à la résolution 408-11-09 – Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence sur les lots 33-P, 34-P et 35-P du cadastre de Grondines

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 33-P, 34-P et 35-P du cadastre de Grondines ont déposé une demande de dérogation mineure qui porte sur les deux éléments suivants :

- Réduction de la marge avant de 0,71 mètre, soit 5,29 mètres au lieu de 6 mètres;
- Augmentation de 0,66 mètre la norme quant à la hauteur maximale du bâtiment pour l'autoriser à 8,66 mètres au lieu de 8 mètres;

- ☐ Le terrain est étroit en profondeur en raison du talus.

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été publiée le 30 octobre 2009;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil de ne pas autoriser la dérogation demandée;

ATTENDU QUE la parole a été donnée le 16 novembre 2009 à toute personne désirant se faire entendre et qu'il n'y a eu aucune intervention;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à la demande du conseil, a rencontré le demandeur pour discuter de son projet, le sensibiliser quant à l'intégration du bâtiment proposé dans le secteur, et vérifier si d'autres solutions pouvaient être envisagées;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire conserver son projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accorde les dérogations demandées et autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé.



096-03-10

2.21.2 Suivi à la résolution 061-02-10 – Demande de permis pour la construction d’une résidence sur le chemin du Faubourg, en zone 10-CH

ATTENDU QU’une demande est déposée pour la construction d’une résidence sur le lot 111-1, situé dans la zone 10-CH, assujettie à un PIIA;

ATTENDU QUE les plans déposés sont conformes à la réglementation de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil d’autoriser la demande selon les suggestions suivantes :

- que le toit soit dans les tons de gris, noir ou brun;
- qu’il n’y ait qu’un seul pignon au lieu de deux;
- que les fenêtres soient de même type et de même hauteur sur toute la façade;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme a de nouveau analysé la demande et compte tenu qu’il s’agissait de simples suggestions, il recommande au conseil d’accepter le projet tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l’unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, autorise l’inspectrice à délivrer le permis selon le projet déposé;

QUE ce conseil abroge la résolution 061-02-10.

097-03-10

2.21.3.1 Demande pour l’agrandissement de la résidence localisée sur le lot 3 235 486, zone A-203 assujettie au PIIA

ATTENDU QU’une demande est déposée par les propriétaires du lot 3 235 486 pour l’agrandissement de la résidence de type ancestrale localisée dans le secteur du Moulin de La Chevrotière;

ATTENDU QUE l’agrandissement proposé doit être localisé entre la résidence et le talus qui est à l’arrière;

ATTENDU QUE l’article 15.4 du règlement N°30-91 spécifie les normes minimales relatives à la construction en raison d’une topographie à forte pente;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande que la cheminée soit à l’intérieur du mur où elle se situe;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande au conseil d’autoriser cet agrandissement pourvu qu’il respecte les normes prescrites à l’article 15.4 du règlement N°30-91 ainsi qu’au règlement Q-2, r.8 sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, dans le cas d’ajout de chambres;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise cette demande, conditionnelle à ce que cet agrandissement respecte toute réglementation qui s'y rattache.

098-03-10

2.21.3.2 Demande pour la construction d'un abri à bois attenant au garage sur le lot 3 235 486, zone A-203 assujettie au PIIA

ATTENDU QU'une demande est déposée par les propriétaires du lot 3 235 486 pour la construction d'un abri à bois sur le côté nord-est du garage;

ATTENDU QUE le plan déposé comporte une arche à l'avant et une sur le côté, et respecte la réglementation municipale;

ATTENDU QUE le comité recommande que l'abri soit entièrement ouvert et ne doit servir qu'à abriter le bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Denise Matte
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis demandé selon les recommandations du CCU.

099-03-10

2.21.4 Demande pour la rénovation de la propriété localisée sur le lot 86-P du cadastre de Grondines, zone assujettie au PIIA

ATTENDU QU'une demande est déposée par les propriétaires du lot 86-P du cadastre de Grondines pour la rénovation de leur résidence;

ATTENDU QUE les rénovations consistent à ajouter une lucarne à l'arrière de la résidence et à changer deux fenêtres localisées sur le côté est de la résidence;

ATTENDU QUE les deux fenêtres seront du même style que les fenêtres existantes, soit à 4 carreaux;

ATTENDU QUE l'inspectrice juge que le projet répond aux critères et objectifs du règlement N°102-09 modifiant le règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale N°45-91 afin de le rendre applicable à certains secteurs du noyau villageois de Grondines;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'approbation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise l'inspectrice à délivrer le permis tel que demandé.



100-03-10

2.21.5 Dépôt d'une demande auprès de la CPTAQ pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 26 du cadastre de Grondines

ATTENDU QU'une demande est déposée auprès de la CPTAQ par la propriétaire du lot 26-P du cadastre de Grondines pour l'aliénation et le lotissement d'une partie de terrain;

ATTENDU QUE le terrain est situé en partie en zone blanche et en partie en zone verte;

ATTENDU QUE ce terrain dispose de droits acquis pour la subdivision considérant que les tenants et aboutissants sont déterminés dans un contrat;

ATTENDU QUE la partie sud du terrain se localise en zone agricole et ne peut être lotie ni aliénée sans l'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le garage présentement sur le terrain ne dispose d'aucuns droits acquis et devra donc être modifié ou démoli lors de la demande de permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil, suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

101-03-10

2.22 Avis de contamination et plan de réhabilitation

ATTENDU QUE la municipalité de Deschambault-Grondines, propriétaire du terrain Guilbault situé au 220 chemin Sir-Lomer-Gouin doit, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, requérir l'inscription au Registre foncier d'un avis de contamination;

ATTENDU QU'un plan de réhabilitation est déposé par le biais de ses mandataires BPR inc. et Inspec-Sol, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Denis
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer l'avis de contamination pour permettre son inscription au Registre foncier par le biais de son mandataire, et la transmission d'une copie au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'approbation du plan de réhabilitation.



102-03-10

2.23 Cahier publicitaire

c.c. 139

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Marcel Réhel
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la publication d'un cahier publicitaire dans le Courrier de Portneuf et autorise à cette fin une dépense d'environ 3000 \$ taxes exclues.

103-03-10

2.24 Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées

ATTENDU QUE la responsable des loisirs présente au ministère de l'Éducation, Loisir et Sport, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées – 2010-2011 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Matte
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise la responsable en loisirs à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme identifié ci-dessus.

3.1 Vandalisme

Aucun acte de vandalisme n'a été signalé.

3.2 Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Mme Denise Matte résume les décisions prises par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf lors de la dernière rencontre. Un retour doit être fait sur les conclusions de l'expérience de la récupération des matières putrescibles à St-Raymond.

104-03-10

3.3 Forum sur la revitalisation municipale et économique

c.c. 139

ATTENDU QUE la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf, le CLD de Portneuf, la SADC et Approche territoriale intégrée, organisent le Forum sur la revitalisation municipale et économique qui s'adresse aux élus, gens d'affaires, jeunes travailleurs et citoyens de la région sous le thème du maintien des commerces et services de proximité;

ATTENDU QUE ce Forum aura lieu à l'école secondaire Saint-Marc le samedi 10 avril prochain et le coût d'inscription est de 30 \$ par personne – gratuit pour les 35 ans et moins – incluant le dîner, la collation et le cocktail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Christian Denis
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil autorise l'inscription des élus intéressés à cet événement et en autorise le paiement.



3.4 Village-relais

M. Gaston Arcand donne un bref compte rendu de la rencontre à laquelle la population et les commerçants de Deschambault-Grondines étaient conviés.

3.5 Politique familiale

M. Gaston Arcand informe l'assemblée que la dernière rencontre du comité a été reportée en raison de la fermeture des écoles et par conséquent de l'absence anticipée des parents à cette rencontre.

4. Affaires nouvelles

Aucune intervention.

5. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions, notamment :

- Vérification d'une disposition réglementaire pour la localisation de la façade des bâtiments résidentiels à être implantés entre le chemin du Faubourg et le chemin du Roy.

105-03-10

6. Levée de la séance

Proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la présente séance est levée à 21 heures 25 minutes.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière